



## RÉSOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2019

### **Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du compte rendu de l'assemblée générale du 30 novembre 2018, approuve le compte rendu, tel qu'il lui a été présenté.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présentée par la Trésorière et de l'avis des vérificateurs aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2019, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le bilan.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### **Troisième résolution**

En application des dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de 2119,57 euros du résultat de la saison 2018-2019 de la façon suivante :

- ✓ + 2119.57.euros en report à nouveau positif

### **Quatrième résolution**

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur du Comité de l'Oise, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adopter le budget prévisionnel de la saison 2019-2020 présenté par la Trésorière Départementale.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après appel à candidature pour les vérificateurs des comptes décide de nommer pour la saison 2019-2020 les 2 vérificateurs suivants : M \_\_\_\_\_ et M \_\_\_\_\_.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Fédération Française de Gymnastique (Article 9-C-1) décide de donner pouvoir au Comité Directeur pour nommer le(s) représentant(s) des licenciés du Comité de l'Oise lors de l'Assemblée Générale Fédérale.

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir aux porteurs de copies et d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.